Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

Convention collective nationale de la Radiodiffusion
(IDCC 1922)

Accord du 17 juillet 2026 relatif aux salaires minimums conventionnels

Le présent accord de branche a été négocié par les partenaires sociaux en Commission Mixte Paritaire interbranche Radiodiffusion (IDCC 1922) et Journalistes (IDCC 1480).

Il est applicable dans le champ de la Convention collective nationale de la Radiodiffusion (IDCC 1922), tel qu'il a été défini en son article 1.1 à date du présent accord.

Les valeurs de points qui sont définies par le présent accord s'appliquent à l'ensemble des personnels employés par les entreprises de ce champ, hors journalistes, conformément aux dispositions étendues des accords du 5 décembre 2008 et ses modifications ultérieures.

Article 1 - Rappel des valeurs de points résultant de l'accord du 27 juin 2025

Il est rappelé que l'accord du 27 juin 2025, étendu par arrêté du 4 septembre 2025 publié au Journal Officiel du 10 septembre a fixé les valeurs de points applicables à compter des effets de son extension, et est applicable par conséquent pour les salaires depuis le 1er octobre 2025 :

- pour tous les salariés, jusqu'à l'indice 120, une valeur de point A de 15,14 € ;
- pour chaque point supplémentaire, à partir de 121, une valeur de point B de 10,19 €.

Article 2 - Négociation sur les salaires

Les partenaires sociaux de la Radiodiffusion ont mené une négociation annuelle sur les salaires au titre de l'année 2025 conformément à l'article L.2241-10 du Code du travail.

En vertu de quoi, les partenaires sociaux réunis en CPPNI ont trouvé le présent accord qui a ensuite été mis à la signature.

Cet accord prévoit une revalorisation de la valeur du point A, ainsi que du point B.

Les partenaires sociaux ont convenu :

- d'une évolution sur le point A de 1,8 %
- d'une évolution sur le point B de 0,3 %

Afin d'éviter des décimales de centimes, les valeurs de points en résultant sont arrondies au centime le plus proche.

Ainsi :

a) chaque point d'indice jusqu'au niveau 120 prendra la valeur de 15,41 € ; cette valeur étant désignée ci-après valeur de point A ;

DS KM Paraphe SD Paraphe JCR DS BD Paraphe CP Paraphe VL Paraphe LG

Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

b) chaque point supplémentaire à partir de 121 prendra la valeur de 10,22 € ; cette valeur étant désignée ci-après valeur de point B.

Les valeurs de points A et B sont définies ci-dessus s'appliqueront sur les salaires dus pour toute la période de travail à compter du premier jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de la République française de l'arrêté d'extension du présent accord par le Ministère en charge du Travail et de l'Emploi.

Il est annexé au présent accord le montant en euros de chaque indice de référence tel qu'issu de la classification applicable aux éditeurs de type 1, 2 et 3.

Article 3 - Rappel du mode de calcul des salaires minimums conventionnels

Pour favoriser une bonne application du présent accord, les partenaires sociaux rappellent au présent article la formule permettant le calcul des salaires minimums conventionnels.

Les salaires minimums conventionnels (SC) se calculent selon la formule suivante :

SC = (120 x valeur du point A) + (Z x valeur du point B).

La somme (120 + Z) est égale au nombre de points de l'indice appliqué au salarié considéré.

La variable Z se détermine comme suit :

- si l'indice du salarié est de 120, alors Z = 0 ;
- si l'indice du salarié est > ou = 121, alors Z = indice du salarie – 120.

Ce mode de calcul, comme l'ensemble des dispositions du présent accord, s'applique sous réserve de dispositions plus favorables résultant de l'application du Smic légal en vigueur.

Article 4 – Évolution des indices de référence

Le présent accord modifie l'accord du 5 décembre 2008 relatif aux classifications et aux salaires.

Les fonctions suivantes voient leur indice de référence modifié comme suit :

Les emplois précédemment classés à l'indice 121 sont désormais classés à l'indice 122, à savoir :

Fonctions administratives :
- Secrétaire débutant ;
- Employé de bureau débutant ;
- Hôte d'accueil – standardiste.

Fonctions antennes :
- Animateur débutant ;
- Technicien – réalisateur débutant.

Fonctions commerciales :

DS Paraphe Paraphe DS Paraphe Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

- Attaché commercial débutant ;
- Attaché de promotion débutant ;
- Télévendeur débutant.

Fonctions techniques et informatiques :

- Employé d'entretien, de manutention, coursier ;
- Chauffeur véhicules légers ;
- Technicien de surface ;
- Régisseur débutant ;
- Technicien, technicien d'exploitation et technicien informatique débutant.

Les emplois précédemment classés à l'indice 124 sont désormais classés à l'indice 125, à savoir :

Fonctions administratives :

- Aide comptable ;
- Employé (e) de bureau ;
- Secrétaire – Assistant (e) 1er échelon.

Fonctions antenne :

- Animateur (rice)
- Animateur (rice) – technicien (ne) – Réalisateur (rice) 1er échelon
- Assistant (e) d'émission
- Producteur d'antenne
- Technicien (ne) – réalisateur (trice)
- Éditeur (rice), mieux, médiaplanneur 1er échelon.

Fonctions commerciales :

- Attaché (e) commerciale (e) 1er échelon ;
- Attaché (e) de promotion ;
- Télévendeur (se) ;
- Secrétaire commercial (e) ;
- Producteur – speaker de messages publicitaires

Fonctions techniques et informatiques :

- Chauffeur véhicule lourd et transport de personne
- Régisseur (se)
- Technicien (ne)
- Producteur (trice) de contenus numériques

Article 5 - Mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de la Branche de la radiodiffusion

Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes font l'objet d'une attention toute particulière de la part des partenaires sociaux de la Branche de la radiodiffusion.

DS Paraphe Paraphe DS Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

Sur la base des observations constatées à l'occasion de chacun des rapports de branche, un accord intervenu sur l'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes le 8 juin 2017, a été étendu par arrêté du 29 juin 2018 par le Ministère en charge du Travail et de l'Emploi.

Cet accord prévoit plusieurs mesures concrètes agissant au niveau du recrutement, des parcours et évolutions professionnelles, de la formation professionnelle, de l'égalité salariale et de la promotion, de la maternité, de la paternité et de la parentalité ainsi que pour faciliter l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

Les partenaires sociaux veillent à assurer un suivi de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le cadre du rapport de branche. Les données issues du dernier rapport de branche sont examinées à l'occasion des négociations annuelles obligatoires afin d'apprécier les écarts de rémunération et, le cas échéant, de déterminer les mesures susceptibles d'y remédier.

Ainsi, et conformément aux articles L. 2241-8 et L. 2241-17 du Code du travail, les organisations syndicales de salariés et d'employeurs rappellent aux employeurs de la branche que l'article 4.2 de l'accord collectif du 8 juin 2017 cité ci-dessus prévoit des mesures pouvant être mises en place au sein de leur entreprise afin de corriger les écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

Les partenaires sociaux poursuivent par ailleurs les travaux engagés en CPPNI en vue d'actualiser et de compléter les dispositions conventionnelles relatives à l'égalité professionnelle.

Article 5 - Disposition pour les entreprises de moins de 50 salariés

Considérant que la branche professionnelle de la radiodiffusion (IDCC 1922) comporte majoritairement des TPE et PME, les signataires conviennent ainsi que le contenu du présent accord prend pleinement en compte les spécificités des entreprises de moins de 50 salariés visés aux articles L. 2232-10-1 et L. 2261-23-1 du Code du travail.

Article 6 - Extension de l'accord

Le présent accord, mis à la signature par correspondance, fera l'objet d'une demande d'extension par l'Association Paritaire de la Radiodiffusion, qui sera présentée dans les meilleurs délais après la phase de signature.

Il est précisé que les parties signataires ont déterminé une prise d'effets de l'accord postérieure à son extension, afin qu'il implique des obligations identiques pour tous les employeurs de son champ d'application.
Le présent accord entre en vigueur le premier jour du premier mois qui suit son extension.

Fait à Paris, le 17 juillet 2026.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations d'employeurs :

DS KM Paraphe SD Paraphe JCR DS BD Paraphe CP Paraphe LG Paraphe VL

Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

Confédération Nationale des Radios Associatives (CNRA) ;

Signé par : 449673ECA892489...

Jean-Claude Rivard

Vice-président délégué aux affair

Syndicat National des Radios Libres (SNRL) ;

Signé par : 291822542CD942A...

Sylvain Delfau

Président

Fédération des Employeurs de la Radiodiffusion Privée (FERP).

DocuSigned by: 58554EC7BB054ED...

Kevin Moignoux

Président

Organisations de salariés :

Fédération Communication-Conseil-Culture CFDT (F3C CFDT)

Signé par : 2184AEAFDFB4425...

Christophe Pauly

Secrétaire national F3C CFDT

Force Ouvrière Médias (FO Médias)

DocuSigned by: 45D59AEAC3374C6...

DEMANGE Bruno

Secrétaire général adjoint FASAP FO

Syndicat National de Radiodiffusion et Télévision CGT (SNRT CGT Audiovisuel)

Union syndicale Solidaires

Signé par : D48DDD6CF727470...

Césareo Gonzalez

Secrétaire à la radiodiffusion Privée

Signé par : 2FE0FDD2D761472...

Vincent Lanier

Négociateur SNJ

Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

Annexe I – Grille des salaires minimums radio de type 1

Radio de Type 1 (catégorie A et B)		
Indice de référence	**Emplois de la classification**	**Salaire Brut conventionnel**
Fonctions administratives		
Employés		
122	Employé(e) de bureau débutant(e)	1 869,64 €
122	Secrétaire débutant(e)	1 869,64 €
122	Hôte(sse) d'accueil) standardiste	1 869,64 €
124	Aide comptable	1 890,08 €
124	Employé(e) de Bureau	1 890,08 €
124	Secrétaire - Assistant(e) 1er échelon	1 890,08 €
131	Secrétaire - Assistant(e) administratif(ve) et comptable (1er échelon)	1961,62 €
131	Comptable (1er échelon)	1961,62 €
135	Secrétaire - Assistant(e) administratif(ve) et comptable 2e échelon	2 002,50 €
Techniciens / Agents de maîtrise		
145	Contrôleur(se) de gestion	2 104,70 €
145	Comptable (2er échelon)	2 104,70 €
169	Secrétaire de direction	2 349,98 €
Cadres		
169	Chef de service comptable	2 349,98 €
169	Chef de service administratif	2 349,98 €
180	Secrétaire général(e)	2 462,40 €
180	Directeur(rice) administratif(ve) et financier(e)	2 462,40 €
180	Directeur(rice) des ressources humaines	2 462,40 €
180	Directeur(rice)	2 462,40 €
Fonctions d'antenne		
Employés		
122	Animateur(rice) débutant	1 869,64 €

Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

122	Technicien(ne)-réalisateur(rice) débutant	1 869,64 €
124	Animateur(rice)	1 890,08 €
124	Animateur(rice) - Technicien(ne)-Réalisateur(rice) 1er échelon	1 890,08 €
124	Assistant(e) d'émission	1 890,08 €
124	Producteur d'antenne	1 890,08 €
124	Technicien(ne)-Réalisateur(rice)	1 890,08 €
124	Editeur(rice)-mixeur-médiaplaneur(se) 1er échelon	1 890,08 €
131	Editeur(rice)-mixeur-médiaplaneur(se) 2e échelon	1961,62 €
145	Animateur(rice) - Technicien(ne)-Réalisateur(rice) 2e échelon	2 104,70 €
Techniciens / Agents de maîtrise		
165	ATR coordinateur(rice) d'antenne	2 309,10 €
169	Programmateur(rice)	2 349,98 €
174	Conseiller(e) au programme	2 401,08 €
Cadres		
174	Responsable d'antenne	2 401,08 €
174	Responsable de la recherche musicale et de programmes de services indépendants de proximité	2 401,08 €
180	Directeur(rice) des programmes et des antennes	2 462,40 €
Fonctions commerciales		
Employés		
122	Attaché(e) commercial(e) débutant(e)	1 869,64 €
122	Attaché(e) de promotion débutant(e)	1 869,64 €
122	Télévendeur(se) débutant(e)	1 869,64 €
124	Attaché(e) commercial(e) 1er échelon	1 890,08 €
124	Attaché(e) de promotion	1 890,08 €
124	Télévendeur(se)	1 890,08 €
124	Secrétaire commercial(e)	1 890,08 €
124	Producteur-speaker de messages publicitaires	1 890,08 €

Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

131	Chargé(e) de promotion	1961,62 €
141	Attaché(e) commercial(e) 2e échelon	2 063,82 €
Techniciens / Agents de maîtrise		
150	Chef(fe) de publicité ou de vente	2 155,80 €
Cadres		
180	Directeur(rice) commercial(e)	2 462,40 €
Fonctions techniques et informatiques		
Employés		
122	Régisseur(se) débutant(e)	1 869,64 €
122	Technicien(ne), technicien(ne) d'exploitation et technicien(ne) informatique débutant(e)	1 869,64 €
122	Employé(e) d'entretien, de manutention, coursier	1 869,64 €
122	Chauffeur véhicule légers	1 869,64 €
122	Technicien(ne) de surface	1 869,64 €
124	Chauffeur véhicule lourd et transport de personne	1 890,08 €
124	Régisseur(se)	1 890,08 €
124	Technicien(ne)	1 890,08 €
124	Producteur(rice) de contenus numériques	1 890,08 €
131	Technicien(ne) d'exploitation	1961,62 €
131	Technicien(ne) informatique	1961,62 €
135	Webmestre	2 002,50 €
135	Digitalmestre	2 002,50 €
Techniciens / Agents de maîtrise		
145	Technicien(ne) supérieur(e) de maintenance	2 104,70 €
150	Coordinateur(rice) technicien(ne) d'exploitation	2 155,80 €
150	Responsable informatique	2 155,80 €
Cadres		
169	Chef(fe) de service technique et/ou informatique	2 349,98 €

Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

180	Directeur(rice) technique et/ou informatique	2 462,40 €

Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

Annexe II – Grille des salaires minimums conventionnels radio de type 2

Radio de Type 2 (catégorie C, D et E dont le bassin de population est inférieur à 30 millions d'habitants)		
Indice de référence	**Emplois de la classification**	**Salaire Brut conventionnel**
Fonctions administratives		
Employés		
122	Employé(e) de bureau débutant	1 869,64 €
122	Secrétaire débutant(e)	1 869,64 €
122	Hôte(sse) d'accueil) standardiste	1 869,64 €
134	Aide comptable	1 992,28 €
134	Employé(e) de Bureau	1 992,28 €
134	Secrétaire - Assistant(e) 1er échelon	1 992,28 €
141	Secrétaire - Assistant(e) administratif(ve) et comptable (1er échelon)	2 063,82 €
141	Comptable (1er échelon)	2 063,82 €
145	Secrétaire - Assistant(e) administratif(ve) et comptable 2e échelon	2 104,70 €
Techniciens / Agents de maîtrise		
155	Contrôleur(se) de gestion	2 206,90 €
155	Comptable (2er échelon)	2 206,90 €
179	Secrétaire de direction	2 452,18 €
Cadres		
179	Chef de service comptable	2 452,18 €
179	Chef de service administratif	2 452,18 €
190	Secrétaire général(e)	2 564,60 €
190	Directeur(rice) administratif(ve) et financier(e)	2 564,60 €
190	Directeur(rice) des ressources humaines	2 564,60 €
190	Directeur(rice)	2 564,60 €
Fonctions d'antenne		
Employés		
122	Animateur(rice) débutant(e)	1 869,64 €

Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

122	Technicien(ne)-Réalisateur(rice) débutant(e)	1 869,64 €
134	Animateur(rice)	1 992,28 €
134	Animateur(rice) - Technicien(ne)-Réalisateur(rice) 1er échelon	1 992,28 €
134	Assistant(e) d'émission	1 992,28 €
134	Technicien(ne)-Réalisateur(rice)	1 992,28 €
134	Producteur(rice) d'antenne	1 992,28 €
134	Editeur(rice)-mixeur-médiaplaneur(se) 1er échelon	1 992,28 €
141	Editeur(rice)-mixeur-médiaplaneur(se) 2e échelon	2 063,82 €
141	Editeur(rice)-mixeur-médiaplaneur(se) de plateforme	2 063,82 €
155	Animateur(rice) - Technicien(ne)-Réalisateur(rice) 2e échelon	2 206,90 €
155	Animateur-technicien-réalisateur (2e échelon)	2 206,90 €
160	Animateur(rice) - Technicien(ne)-Réalisateur(rice) relais promotion	2 258,00 €
Techniciens / Agents de maîtrise		
160	Réalisateur(rice) de plateforme	2 258,00 €
175	ATR coordinateur(rice) d'antenne	2 411,30 €
179	Programmateur(rice)	2 452,18 €
184	Conseiller(e) au programme	2 503,28 €
Cadres		
184	Responsable d'antenne	2 503,28 €
184	Responsable de la recherche musicale et de programmes de services indépendants de proximité	2 503,28 €
190	Directeur(rice) des programmes et des antennes	2 564,60 €
190	Responsable / Directeur(rice) de plateforme régionale	2 564,60 €
Fonctions commerciales		
Employés		
122	Attaché(e) commercial(e) débutant(e)	1 869,64 €
122	Attaché(e) de promotion débutant(e)	1 869,64 €
122	Télévendeur(se) débutant(e)	1 869,64 €

Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

134	Attaché(e) commercial(e) 1er échelon	1 992,28 €
134	Attaché(e) de promotion	1 992,28 €
134	Télévendeur(se)	1 992,28 €
134	Secrétaire commercial(e)	1 992,28 €
134	Producteur-speaker de messages publicitaires	1 992,28 €
141	Chargé(e) de promotion	2 063,82 €
151	Attaché(e) commercial(e) 2e échelon	2 166,02 €
Techniciens / Agents de maîtrise		
160	Chef(fe) de publicité ou de vente	2 258,00 €
Cadres		
190	Directeur(rice) commercial(e)	2 564,60 €
Fonctions techniques et informatiques		
Employés		
122	Régisseur(se) débutant(e)	1 869,64 €
122	Technicien(ne), technicien(ne) d'exploitation et technicien(ne) informatique débutant(e)	1 869,64 €
122	Employé(e) d'entretien, de manutention, coursier	1 869,64 €
122	Chauffeur véhicule légers	1 869,64 €
122	Technicien(ne) de surface	1 869,64 €
134	Chauffeur véhicule lourd et transport de personne	1 992,28 €
134	Régisseur(se)	1 992,28 €
134	Technicien(ne)	1 992,28 €
134	Producteur(rice) de contenus numériques	1 992,28 €
141	Technicien(ne) d'exploitation	2 063,82 €
141	Technicien(ne) informatique	2 063,82 €
145	Webmestre	2 104,70 €
145	Digitalmestre	2 104,70 €
Techniciens / Agents de maîtrise		
155	Technicien(ne) supérieur(e) de maintenance	2 206,90 €

Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

160	Coordinateur(rice) technicien(ne) d'exploitation	2 258,00 €
160	Responsable informatique	2 258,00 €
Cadres		
179	Chef(fe) de service technique et/ou informatique	2 452,18 €
190	Directeur(rice) technique et/ou informatique	2 564,60 €
220	Directeur(rice) de services techniques	2 871,20 €

Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

Annexe III – Grille des salaires minimums conventionnels radio de type 3

Radio de Type 3 (catégorie D et E dont le bassin de population est supérieur à 30 millions d'habitants)		
Indice de référence	**Emplois de la classification**	**Salaire brut conventionnel**
Fonctions administratives		
Employés		
122	Employé(e) de bureau débutant	1 869,64 €
122	Secrétaire débutant(e)	1 869,64 €
122	Hôte(sse) d'accueil) standardiste	1 869,64 €
144	Aide comptable	2 094,48 €
144	Employé(e) de Bureau	2 094,48 €
144	Secrétaire - Assistant(e) 1er échelon	2 094,48 €
151	Secrétaire - Assistant(e) administratif(ve) et comptable (1er échelon)	2 166,02 €
151	Comptable (1er échelon)	2 166,02 €
155	Secrétaire - Assistant(e) administratif(ve) et comptable 2e échelon	2 206,90 €
Techniciens / Agents de maîtrise		
165	Contrôleur(se) de gestion	2 309,10 €
165	Comptable (2er échelon)	2 309,10 €
189	Secrétaire de direction	2 554,38 €
Cadres		
189	Chef de service comptable	2 554,38 €
189	Chef de service administratif	2 554,38 €
210	Secrétaire général(e)	2 769 €
210	Directeur(rice) administratif(ve) et financier(e)	2 769 €
210	Directeur(rice) des ressources humaines	2 769 €
300	Directeur(rice) de réseau national	3 688,80 €
Fonctions d'antenne		
Employés		
122	Animateur(rice) débutant(e)	1 869,64 €

Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

122	Technicien(ne)-Réalisateur(rice) débutant(e)	1 869,64 €
144	Animateur(rice)	2 094,48 €
144	Animateur(rice) - Technicien(ne)-Réalisateur(rice) 1er échelon	2 094,48 €
144	Assistant(e) d'émission	2 094,48 €
144	Technicien(ne)-Réalisateur(rice)	2 094,48 €
144	Producteur(rice) d'antenne	2 094,48 €
144	Editeur(rice)-mixeur-médiaplaneur(se) 1er échelon	2 094,48 €
151	Editeur(rice)-mixeur-médiaplaneur(se) 2e échelon	2 166,02 €
165	Animateur(rice) - Technicien(ne)-Réalisateur(rice) 2e échelon	2 309,10 €
Techniciens / Agents de maîtrise		
185	ATR coordinateur(rice) d'antenne	2 513,50 €
Cadres		
200	Programmateur de tête de réseau national	2 666,80 €
200	Responsable d'antenne tête de réseau national	2 666,80 €
250	Responsable de la recherche musicale et de programr de tête de réseau national	3 177,80 €
250	Conseiller aux programmes de tête de réseau national	3 177,80 €
270	Directeur d'antenne de réseau national	3 382,20 €
300	Directeur des programmes de réseau national	3 688,80 €
Fonctions commerciales		
Employés		
122	Attaché(e) commercial(e) débutant(e)	1 869,64 €
122	Attaché(e) de promotion débutant(e)	1 869,64 €
122	Télévendeur(se) débutant(e)	1 869,64 €
144	Attaché(e) commercial(e) 1er échelon	2 094,48 €
144	Attaché(e) de promotion	2 094,48 €
144	Télévendeur(se)	2 094,48 €
144	Secrétaire commercial(e)	2 094,48 €
144	Producteur-speaker de messages publicitaires	2 094,48 €

Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

151	Chargé(e) de promotion	2 166,02 €
161	Attaché(e) commercial(e) 2e échelon	2 268,22 €
170	Responsable de promotion	2 360,20 €
Techniciens / Agents de maîtrise		
170	Chef(fe) de publicité ou de vente	2 360,20 €
Cadres		
210	Responsable commercial national	2 769 €
270	Directeur(rice) commercial(e) national	3 382,20 €
Fonctions techniques et informatiques		
Employés		
122	Régisseur(se) débutant(e)	1 869,64 €
122	Technicien(ne), technicien(ne) d'exploitation et technicien(ne) informatique débutant(e)	1 869,64 €
122	Employé(e) d'entretien, de manutention, coursier	1 869,64 €
122	Chauffeur véhicule légers	1 869,64 €
122	Technicien(ne) de surface	1 869,64 €
144	Chauffeur véhicule lourd et transport de personne	2 094,48 €
144	Régisseur(se)	2 094,48 €
144	Technicien(ne)	2 094,48 €
144	Producteur(rice) de contenus numériques	2 094,48 €
151	Technicien(ne) d'exploitation	2 166,02 €
151	Technicien(ne) informatique	2 166,02 €
155	Webmestre	2 206,90 €
155	Digitalmestre	2 206,90 €
Techniciens / Agents de maîtrise		
165	Technicien(ne) supérieur(e) de maintenance	2 309,10 €
170	Coordinateur(rice) technicien(ne) d'exploitation	2 360,20 €
170	Responsable informatique	2 360,20 €
Cadres		
189	Chef(fe) de service technique et/ou informatique	2 554,38 €

Docusign Envelope ID: FDFE53F6-9B91-861C-83DA-2FADE2B460F5

210	Directeur(rice) technique et/ou informatique	2 769 €
270	Directeur(rice) de services techniques	3 382,20 €